

Avenant à l'accord d'intéressement

Début mars La CFE-CGC a demandé à la direction de la Roche sur Yon d'ouvrir les négociations d'un avenant à l'accord d'intéressement pour l'année 2019. L'accord initial ne prévoyait pas la fermeture du site deux semaines au mois d'août qui aura un impact négatif sur l'atteinte de certains critères et une conséquence sur la rémunération des salariés.

Les négociations de cet avenant se sont tenues début avril. Elles se sont déroulées dans un esprit d'ouverture de la part de la direction. Vos élus CFE-CGC ont été proactifs et force de propositions.

Nous avons abouti sur un avenant qui nous paraît équilibré et qui prend en compte la réalité du moment.

Nous avons obtenu une réduction 0,3% du critère perte matière (IQP) et une modification du nombre de mois.

% critère IQP	≥ 5 mois ≤ 1,3 en IQP	4 mois ≤ 1,3 en IQP	3 mois ≤ 1,3 en IQP	2 mois ≤ 1,3 en IQP	1 mois ≤ 1,3 en IQP
IQP annuel ≤ 1,3%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
1,3 < IQP annuel ≤ 1,4%	0,55%	0,55%	0,55%	0,40%	0,40%
1,4 < IQP annuel ≤ 1,5%	0,55%	0,55%	0,40%	0,40%	0,25%
1,5 < IQP annuel ≤ 1,6%	0,40%	0,40%	0,40%	0,25%	0,00%
1,6 < IQP annuel	0,25%	0,25%	0,25%	0,00%	0,00%

Ces 0,3% ont été reporté sur l'absentéisme avec une modification des seuils.

%	Critère présentéisme
0,80%	MC + ANA \leq 2,70 %
0,70%	2,70% < MC + ANA \leq 2,85 %
0,55%	2,85% < MC + ANA \leq 3,00 %
0,35%	3,00% < MC + ANA \leq 3,15 %
0,15%	3,15% < MC + ANA \leq 3,30 %
0,00%	MC+ANA > 3,30 %

Nous avons également obtenu un nouveau bonus.

- + 0.30 % maximum d'intéressement si trois des cinq critères de base sont totalement atteints
- + 0.20 % maximum d'intéressement si deux des cinq critères de base sont totalement atteints
- + 0.10 % maximum d'intéressement si un des cinq critères de base est totalement atteint.

Cet avenant devrait nous permettre de compenser le déséquilibre qu'aurait entraîné la fermeture du site deux semaines au mois d'aout.

Nous serons signataire de cet avenant.

La section syndicale CFE-CGC de la Roche sur Yon